

Epreuve Orale d'admission : Obligatoire pour l'ensemble des candidats.

L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'entretien portera sur cet écrit, sur la lettre de motivation et du CV fournis à l'inscription.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Sont dispensés des épreuves de sélection les candidats déjà titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle déjà acquise au diplôme. Ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Ne pourront pas être déclaré admis les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note inférieure à la moyenne.

Dans la limite des quotas autorisés par la DRJSCS, le Conseil départemental ou l'Etablissement, seront définitivement admis, les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et ayant obtenu les meilleures notes et au minimum 20 points sur 40. Les candidats ayant obtenu au moins 20 points sur 40 et ne pouvant pas entrer dans les quotas autorisés seront inscrits sur une liste complémentaire pouvant être utilisée en cas de désistements. Cette liste complémentaire cessera d'être valide 1 mois après le démarrage de la formation.

La Formation

« La formation préparant au Diplôme d'accompagnant éducatif et social comprend 525 h d'enseignement théorique et 840h de formation pratique » (Arrêté du 29/01/2016).

A l'IFME, la formation se déroule de 12 à 24 mois. Elle peut se faire en cours d'emploi, au titre de la formation continue.

Concernant ceux en voie directe nous n'avons pas d'information à ce jour concernant le financement.

Les stages :

- soit en cours d'emploi, (contrat pro, CEA, ...) ou de la Formation Continue (CIF, CPF,...) un stage de 700 heures chez l'employeur sur un poste d'AES, comprenant le stage de spécialisation de 175h et un stage hors employeur de 140 heures soit 2 stages ou 3 stages selon le choix de la spécialisation.

- Soit en voie directe (financement en attente) 3 stages : un de 420 heures, un de 275 heures et un de 175 heures en lien avec la spécialité choisie..

Dispense et possibilités d'allègements : Titulaires du DEAMP et DEAVS ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (dispense totale), Diplôme d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Puériculture, BEP Sanitaire et Social ou brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne, BEP agricole option services aux personnes, BAPAAT, titre professionnelle assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles, certificat employé familial polyvalent CAP assistant technique en milieu familial ou collectif, CAP petite enfance, CAPA en milieu rural, CAPA services aux personnes, et vente en espace rural

Les contenus théoriques

Le DEAES comprend 525 heures théoriques. Il est structuré en un socle commun de compétences (378h) organisée en 4 domaines de formation et 3 spécialités :

- **DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale :** 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

- **DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité :** 98 heures d'enseignements socle, et 63 heures d'enseignements de spécialité.

- **DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés :** 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité

- **DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne :** 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité

Période de détermination : 14 h – Certification : 7 h



DEAES

Diplôme d'état d'Accompagnant Educatif Social

Diplôme de niveau V Formation de 12 à 24 mois

IFME 2117 chemin du Bachas – 30000 Nîmes
Tel : 04 66 68 99 60 – Fax : 04 66 68 99 61
Mail : contact@ifme.fr – www.ifme.fr
N° siret : 42265862500047
N° agrément FC : 91300251330



La fonction

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, l'AES participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un **accompagnement adapté à la situation** de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit **une relation attentive de proximité**, en fonction des capacités, potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Aptitudes et profil requis

Capacité à établir une relation éducative, à participer à la mise en place de l'accompagnement des personnes et des groupes.

Capacité à assurer la vie quotidienne, à conduire des actions d'animation au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

Capacité à prendre soin de la santé physique, psychique et sociale de la personne.

- Niveau conseillé : aucun niveau scolaire exigé.
Des capacités à rédiger des écrits et s'exprimer oralement sont nécessaires.

Conditions d'admission à la formation

- Etre âgé(e) de 18 ans à l'entrée en formation
- Etre titulaire de l'attestation Prévention et Secours Civiques Niveau 1 ou s'engager à l'obtenir au cours de la première année de formation.

Pour les cours d'emploi, attester d'un contrat de travail en cours ou à venir.

- Avoir réussi les épreuves de sélection.
- Attester d'un engagement de financement

Les spécialisations

Selon la spécialisation choisie en formation, l'AES intervient dans les principaux lieux ou modalités d'intervention :

- **Du domicile** (CHRS, MARPA, SAAD, SAP, SAVS, SAMSAH, SSIAD, SAP...)

- **Des structures collectives** (EHPAD, ULSD, MAS, FAM, Foyer de vie, ESAT, MECS, IME, IEM, maison relais, appartement thérapeutique ...)

- **De l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** (structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle

La sélection

En application des textes officiels et notamment le décret n°2016-74, les candidats souhaitant s'inscrire dans un cursus de formation d'AES en plus de la production d'une lettre de motivation, quel que soit leur statut, devront satisfaire aux épreuves de sélection suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : une heure trente). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales :

DE Aide-Soignant, DE Auxiliaire de Puériculture, BEP Sanitaire et Social, BEP et BEPA services aux personnes, BAPAAT, CAP petite enfance, CAPA service en milieu rural ou service aux personnes et vente, DEAF (assistant familial), Assistant de vie, Assistant de vie aux familles, CAP assistant technique en milieu familial ou collectif, certifié employé familial suivi du certificat assistant de vie

2° Les lauréats de l'Institut du Service Civique.

3° Les titulaires des diplômes au moins égaux ou sup au niveau IV

Sont dispensés des épreuves de sélections :

Les titulaires d'un DEAVS ou d'un DEAMP, les titulaires d'un DEAES qui souhaite s'inscrire dans une autre spécialité.